



> RECHERCHE

Le Crédit d'Impôt Recherche

Un outil pour les entreprises en partenariat
avec l'Institut Carnot CSTB

L'État accompagne les entreprises dans leurs projets innovants en les aidant, notamment, à développer, seules ou avec des partenaires, des projets de recherche et d'innovation.

Le Crédit d'Impôt Recherche est une mesure simple à mettre en œuvre. Il réduit le coût de la R&D, permet d'accroître la capacité d'innovation nationale, de renforcer la compétitivité des entreprises et d'améliorer l'attractivité du territoire pour les activités de R&D.

Les opérations de R&D confiées à un organisme de recherche public comme le CSTB sont retenues dans le calcul du Crédit d'Impôt Recherche pour le double de leur montant.



En pratique

1. Simulation du bruit sur les berges de Seine.
Logiciel MITHRA-SIG.

2. Modélisation du comportement micromécanique
d'un Volume Élémentaire Représentatif d'un béton
à haute température.

1

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises industrielles, commerciales et agricoles qui relèvent de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou soumises à l'impôt sur les sociétés. Les associations de la Loi 1901 qui exercent une activité lucrative et qui sont en conséquence soumises aux impôts commerciaux.

Catégories d'activités concernées :

- Les activités ayant un caractère de recherche fondamentale,
- Les activités de recherche appliquée,
- Les activités de développement expérimental.

Critères d'éligibilités

Toute création ou amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement qui présente une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

Sécurisation et demande d'avis préalable

Toute entreprise peut consulter l'Administration* pour s'assurer de l'éligibilité d'un projet avant le démarrage des travaux. La réponse de l'Administration intervient dans un délai de trois mois. À défaut de réponse, l'accord de l'Administration est réputé acquis. Seule la demande doit être préalable au démarrage des travaux, ceux-ci pouvant démarrer sans attendre la réponse de l'administration.

Les dépenses prises en compte

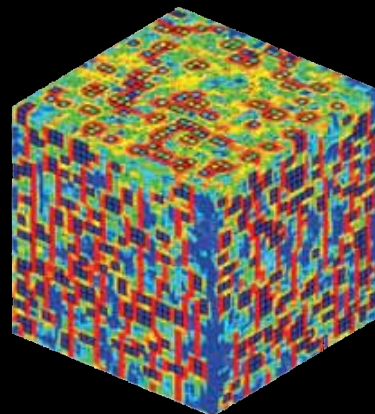
- Les dotations aux amortissements fiscalement déductibles,
- Les dépenses de personnel** (chercheurs, techniciens de recherche...),
- Les dépenses de fonctionnement, de matériels,
- La recherche sous-traitée,
- Les dépôts de brevets,
- Les dépenses de normalisation ou de veille technologique...

Les dépenses relatives aux opérations de R&D confiées à des organismes publics de recherche comme le CSTB sont retenues pour le double de leur montant (dans une limite de 12 M€).

* Cette demande peut être adressée à l'Administration fiscale, ou au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ou à OESO ou à l'Agence Nationale de la Recherche. ** Des dispositions spécifiques sont prévues pour favoriser l'embauche de jeunes docteurs.

En confiant à l'Institut Carnot CSTB la réalisation de vos travaux de R&D, vous bénéficiez de deux avantages :

- Un crédit d'impôt recherche déductible de vos impôts,
- Un calcul plus favorable du soutien par le Crédit d'Impôt Recherche de vos dépenses de recherche.



2

Modalités de calcul

Le crédit d'impôt prend en compte le montant des dépenses de R&D déclarées par les entreprises :

- **30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros,**
- **5% des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 millions d'euros.**

Pour les entreprises qui demandent à bénéficier pour la première fois du CIR, le taux de la première tranche est porté à 50% l'année d'entrée dans le dispositif et à 40% la deuxième année.

Le Crédit d'Impôt Recherche en pratique

Pour bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche, l'entreprise doit déposer, dans les mêmes délais que sa déclaration annuelle des résultats, la déclaration spéciale (formulaire N° 2069A), à retirer auprès du Centre des Impôts ou à télécharger sur le site du ministère de la Recherche*.

Cette déclaration comporte 4 volets à utiliser de la manière suivante :

- Les feuillets 1 et 2 sont destinés au service des impôts,
- Le feuillet 3 doit être adressé au ministère de la Recherche DGRI, division "Crédit impôt recherche"
1 rue Descartes 75231 Paris cedex 05,
- Le feuillet 4 doit être conservé par l'entreprise.

Aucun dossier préalable n'est nécessaire au moment du dépôt. Il est cependant indispensable de conserver tous les documents justificatifs ayant servi au calcul du crédit d'impôt (comptes-rendus et descriptifs des travaux effectués, justificatifs administratifs et comptables des montants déclarés pour chaque poste).

Imputation, remboursement, mobilisation

Le Crédit d'Impôt Recherche est, soit déduit de l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année où les dépenses ont été engagées, soit remboursé au terme de la 3^e année. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû par l'entreprise ou si l'entreprise est déficitaire, la différence (CIR- impôt) est imputée sur l'impôt à payer sur les trois années suivantes et le reliquat, s'il persiste, remboursé à l'expiration de cette période.**

Il peut être remboursé immédiatement :

- Aux entreprises nouvelles (année de création et 4 années suivantes),
- Aux jeunes entreprises innovantes,***
- Aux PME de croissance (gazelle).****

* <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/formcir.htm> ** Dans le cadre du Plan de Relance, les entreprises peuvent, dès janvier 2009, obtenir le remboursement immédiat de leurs Crédits d'Impôt Recherche des années 2005, 2006, 2007 et 2008, non encore utilisés ou mobilisés. *** Voir article 44 sexies du Code Général des Impôts. **** Voir article 220 décies du Code Général des Impôts.

Le Crédit d'Impôt Recherche en chiffres

CAS D'UNE ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE POUR LA PREMIÈRE FOIS DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Montant total du projet de R&D	Nature des dépenses
100 000 €	Dépenses internes : 100 000 € Sous-traitance auprès d'un laboratoire public : Néant
100 000 €	Dépenses internes : 50 000 € Sous-traitance auprès d'un laboratoire public : 50 000 €
100 000 €	Dépenses internes : 100 000 € Sous-traitance auprès d'un laboratoire public : Néant
100 000 €	Dépenses internes : 50 000 € Sous-traitance auprès d'un laboratoire public : 50 000 €

CAS D'UNE ENTREPRISE AYANT DÉJÀ BÉNÉFICIÉ DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Montant total du projet de R&D	Nature des dépenses
100 000 €	Dépenses internes : 100 000 € Sous-traitance auprès d'un laboratoire public : Néant
100 000 €	Dépenses internes : 50 000 € Sous-traitance auprès d'un laboratoire public : 50 000 €
100 000 €	Dépenses internes : 100 000 € Sous-traitance auprès d'un laboratoire public : Néant
100 000 €	Dépenses internes : 50 000 € Sous-traitance auprès d'un laboratoire public : 50 000 €

Échéancier du projet (montants)

Année 1 | Année 2 | Année 3

Taux applicable pour le calcul du Crédit d'Impôt Recherche

Année 1 | Année 2 | Année 3

Montant du Crédit d'Impôt Recherche

100 000 €

50%

50 000 €

50 000 €

50%

75 000 €

50 000 €

50 000 €

25 000 €

25 000 €

50%

40%

30%

42 500 €

20 000 €

10 000 €

10 000 €

50%

40%

30%

63 000 €

30 000 €

20 000 €

Échéancier du projet (montants)

Année 1 | Année 2 | Année 3

Taux applicable pour le calcul du Crédit d'Impôt Recherche

Année 1 | Année 2 | Année 3

Montant du Crédit d'Impôt Recherche

100 000 €

30%

30 000 €

50 000 €

30%

45 000 €

50 000 €

50 000 €

25 000 €

25 000 €

30%

30%

30%

30 000 €

20 000 €

10 000 €

10 000 €

30%

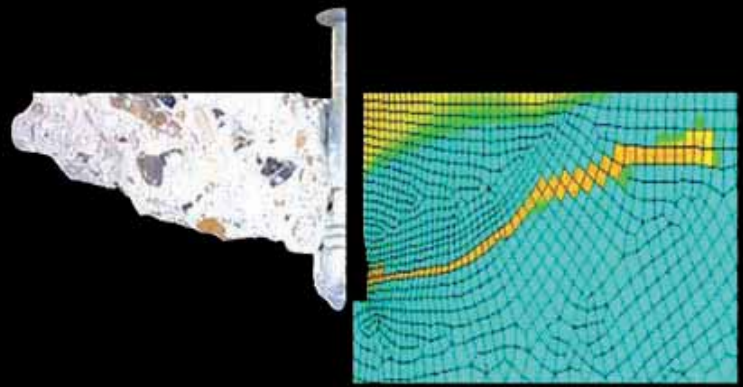
30%

30%

45 000 €

30 000 €

20 000 €



L'Institut Carnot CSTB

Une mission : garantir la qualité et la sécurité de la construction durable dans le cadre du Grenelle de l'environnement

- Le CSTB est doté de capacités de recherche scientifique (sciences de l'ingénieur, économiques et sociales) et de moyens techniques de pointe.
- Il développe des solutions pour chacun des acteurs du secteur industriel et professionnel de la construction.
- Il est un acteur majeur de l'évaluation des innovations (matériaux procédés, équipements, ouvrages, services) pour la qualité de la construction et de cadre urbain.
- Il apporte son concours à l'État pour la définition des politiques publiques et des réglementations techniques, au vu d'une expérience élargie du secteur de la Construction.

Les moyens

L'institut CARNOT-CSTB regroupe les équipes du CSTB impliquées dans la R&D et sa valorisation. 350 personnes (300 ingénieurs, chercheurs et techniciens, 50 doctorants) sont promoteurs et facilitateurs de l'innovation pour les différents acteurs de la construction. Ils s'appuient sur les laboratoires et grands équipements de recherche du CSTB.

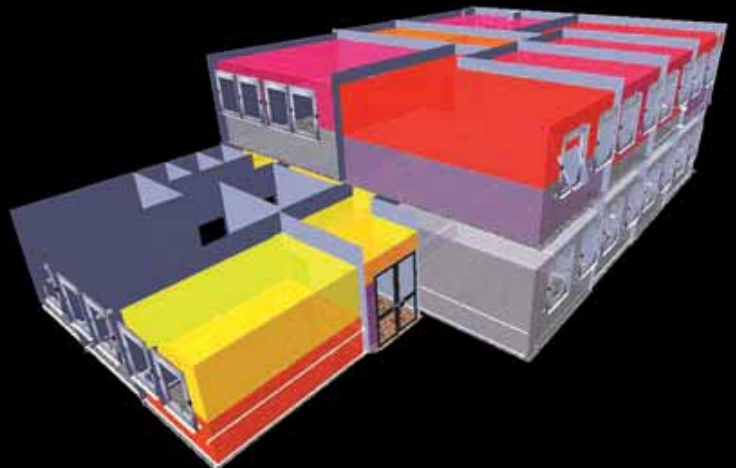
- **Accompagnement de la R&D des acteurs socioéconomiques** dans une approche systémique pour élargir les débouchés, satisfaire de nouvelles exigences.
- **Mobilisation des partenariats de recherche** avec les meilleures équipes de recherche en France, en Europe et à l'international.

1. Modélisation du comportement à l'arrachement d'un ancrage mécanique : essai-simulation.

2. Simulation thermique sur la plate-forme EVE (Environnement Virtuel Enrichi). Projet eXpert.

3. Centre Pompidou de Metz : dimensionnement au vent et étude des champs de vitesse.

4. Centre Pompidou de Metz.
Architectes : Shigeru Ban et Jean de Gastines.





3



4

L'offre du CSTB

- Un fort ancrage avec les acteurs socio-économiques.
- Une pratique s'appuyant sur son expérience d'assembleur et d'acteur de l'innovation.

Assembleur de R&D et passeur d'innovation



Champs d'action de recherche

La R&D de l'Institut Carnot CSTB est structurée pour apporter des réponses aux grands enjeux d'aujourd'hui que sont la Ville durable, le Bâtiment propre et efficace, la Maîtrise des risques et la Construction et les évolutions sociétales, à travers une offre scientifique :

Acoustique | Développement durable | Éclairage | Équipements et services | Gestion des pollutions, épuration | Maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables | Matériaux, techniques de construction | Santé, environnement | Sciences sociales, économie | Simulation, réalité virtuelle | Structures, feu | Technologies de l'information | Vent, climatologie...

Et ce à l'attention des :

> Industriels (PME et grands groupes) > Entreprises > Maîtres d'ouvrage > Maîtres d'oeuvre > Gestionnaires Exploitants > Collectivités territoriales

Les équipements de recherche

Soufflerie Jules Verne

Programmes expérimentaux sur le comportement en vraie grandeur des bâtiments et des éléments de construction dans n'importe quelle condition climatique : vents, pluie, neige, grêle, ensoleillement, vents de sable...

Aquasim

Grand Équipement Eau de recherche sur le cycle durable de l'eau.

Vulcain

Équipement pour tests de sécurité incendie sur des corps d'épreuve pouvant atteindre 9 mètres de hauteur.

ARIA

Laboratoires sur la qualité sanitaire des produits, équipements et ouvrages de bâtiment.

Salle immersive Le Corbusier®

Modélisation et simulation des phénomènes physiques, représentation 3D.

Pour en savoir plus

- ➔ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>
- ➔ <http://www.cstb.fr>

Vos contacts au CSTB

INSTITUT CARNOT CSTB - DIRECTION RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT MARC WECKSTEIN > + (33) 1 64 68 85 78 > marc.weckstein@cstb.fr

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CSTB
le futur en construction

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS

1. Simulation acoustique environnementale sur le projet d'extension d'un bâtiment (Odysée).
2. Soufflerie aérodynamique Jules Verne (CSTB, Nantes).
3. Le Grand Équipement Eau Aquasim.